

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 01926
Numéro SIREN : 843 236 118
Nom ou dénomination : 2H COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt 19973

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SASU 2H COIFFURE		76B Avenue Victor Hugo	
SIRET	8 4 3 2 3 6 1 1 8 0 0 0 1 7	84110 VAISON LA ROMAINE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

CHAMBRE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE

21 DEC. 2023

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 15%	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	4 976
--------------------------	--	-----------------------------------	---------	-------

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	------------------------------------

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprises nouvelles, art 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2.50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

Nom	
NIF	

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom	
	NIF	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
AUDITORS CONSULTING 95 RUE PIERRE FLORENS 34090 MONTPELLIER Tel: 04 99 74 46 76		Certificat Reconforme	
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	Lieu
		03/11/2023	VAISON LA ROMAINE
		Qualité et nom du signataire:	GERANT
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Signature	HABOUJI Mohamed
Examen de conformité fiscale (ECF)			

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2023

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions (1)	payees par la société elle-même	a	payees par un établissement chargé du service des titres
			b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)			c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)			e
			f
			g
			h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)			i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires. 5	Remboursements. 6	Indemnités forfaitaires. 7	Remboursements. 8

K DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONNS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise	SASU 2H COIFFURE			Néant <input type="checkbox"/> *
Adresse de l'entreprise	76B Avenue Victor Hugo		84110 VAISON LA ROMAINE	
Numéro SIRET *	8 4 3 2 3 6 1 1 8 0 0 0 1 7			
Durée de l'exercice en nombre de mois *	1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 2		3 1 1 2 2 0 2 1		
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions		Net		
		1		2		3		
						4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012				
	Fonds commercial *							
	Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *	028		030				
	Immobilisations financières * (1)	040		042				
	Total I (5)	044		048				
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
	Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070			
		Autres * (3)	072	35	074	35		
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	2 147	086	2 147	2 541		
	Charges constatées d'avance *	092		094				
		Total II	096	2 182	098	2 182	2 541	
		Total général (I+II)	110	2 182	112	2 182	2 541	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
Capital social ou individuel *				120	300	300		
Ecart de réévaluation				124				
Réserve légale				126	30	30		
Réserves réglementées*				130				
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)				132				
Report à nouveau				134	(1 934)	1 562		
Résultat de l'exercice				136	(4 976)	(3 496)		
Subventions d'investissement				137				
Provisions réglementées				140				
Total I				142	(6 580)	(1 604)		
Provisions pour risques et charges				Total II	154			
Emprunts et dettes assimilées				156	3 098	3 000		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164				
Fournisseurs et comptes rattachés *				166	4 362	1 144		
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169) 1 302)				172	1 302	2		
Produits constatés d'avance				174				
Total III				176	8 762	4 146		
Total général (I + II + III)				180	2 182	2 541		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Designation de l'entreprise		SASU 2H COIFFURE		Néant		*		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le				
				[3 1 1 2 2 0 2 2]		[3 1 1 2 2 0 2 1]				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210				
	Production vendue	} biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214				
				217		218	6 978	2 854		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222				
	Production immobilisée *					224				
	Subventions d'exploitation reçues					226		3 800		
	Autres produits					230	1			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	6 979	6 654		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234				
	Variation de stock (marchandises) *					236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240				
	Autres charges externes *	} (dont crédit bail :	- mobilier	- immobilier			242	11 909	10 102	
							244		48	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle (CFE et CVAE) *)			243		244				
	Rémunérations du personnel *					250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252				
	Dotations aux amortissements *					254				
Dotations aux provisions					256					
Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259		262	12			
				260						
Total des charges d'exploitation (II)						264	11 920	10 150		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(4 941)	(3 496)		
PRODUITS FISCAUX - CHARGES DIVERS	Produits financiers					280				
	Produits exceptionnels					290				
	Charges financières					294	35			
	Charges exceptionnelles	} dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)			347		300			
					348					
Impôts sur les bénéfices *					306					
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	(4 976)	(3 496)		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		314	4 976	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318				
	Provisions non déductibles *					322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033 not)					324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optés-ets d'associés	247			Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				(Part de loyers dispensés de réintégration)	249				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999				
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997			
	Entreprise nouvelles (44 septies)	986		Zone franche urbaine (44 septies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44 bis septies)	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies B)	981		Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 quinquies C)		342	
	Investissements outre-mer	344								
	ZFA NG (44 quinquies D)	345								
	Deduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G									
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352		354	4 976	
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)						356				
Déficits antérieurs reportables : * 1.3...8. Quant imputés sur le résultat :								360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370		372	4 976	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cesat/Quadrant

Désignation de l'entreprise : SASU 2H COIFFURE

Néant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
	Immobilisations financières	480		482		484		486		
	TOTAL	490		492		494		496		
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
	Fonds commercial	495		497		498		499		
	Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
	TOTAL	570		572		574		576		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	594	595		
	TOTAL				596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Designation de l'entreprise : SASU 2H COIFFURE

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. an. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780	

II DÉFICITS REPORTABLES

				Déficits imputés		983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	13 801	Déficits reportables		984 13 801
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis		Déficits de l'exercice		860 4 976
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter		Total des déficits restant à reporter (870-984+860)		870 18 777

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

Désignation de l'entreprise : SASU 2H COIFFURE		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	137
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024		160
Date de cessation			186

(1) Attention : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des valeurs et dans la notice n° 2033-NF-SD § Cotisation financière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 8 4 3 2 3 6 1 1 8 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 2H COIFFURE

ADRESSE (voie) 76B Avenue Victor Hugo

CODE POSTAL 84110 VILLE VAISON LA ROMAINE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique HABOUJI Prénom(s) Mohamed

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 300

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 329 Voie route du Pègue

Code postal 84600 Commune VALREAS Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DETAIL LIASSE 2033-A

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
AUTRES CREANCES		35			35	
COMPTE COLLECTIF IRS		35			35	
DISPONIBILITES	2 147		2 541		395	15.53
banque				55	55	100.00
CAISSF	2 147		2 487		340	13.67
TOTAL II		2 182		2 541	359	14.14
TOTAL GENERAL		2 182		2 541	359	14.14

DETAIL LIASSE 2033-A

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	300	300		
capital	300	300		
RESERVE LEGALE	30	30		
RESERVES LEGALES	30	30		
REPORT A NOUVEAU	1 934	1 562	3 495	223.85
REPORT A NOUVEAU (SOLDE CRED.)	2 696	2 696		
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	4 630		4 630	
COMPTE DE RESULTAT		1 135	1 135	100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	4 976	3 496	1 480	42.34
TOTAL I	6 580	1 604	4 976	310.12
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 098	3 000	98	3.28
EHEANCE PRET 11PR	3 000	3 000		
banque	98		98	
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	4 362	1 144	3 218	281.30
COMPTE COLLECTIF FRs	4 362	1 144	3 218	281.30
AUTRES DETTES	1 302	2	1 300	NS
COMPTE COURANT ASSOCIES	1 302	2	1 300	NS
TOTAL III	8 762	4 146	4 616	111.35
TOTAL GENERAL	2 182	2 541	359	14.14

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	6 978		2 854		4 124	144.50
PRESTATIONS DE SERVICES	6 978		2 854		4 124	144.50
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			3 800		3 800	100.00
AIDE COVID 19			3 800		3 800	100.00
AUTRES PRODUITS	1				1	
PRODUITS DIVERS	1				1	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	6 979		6 654		325	4.88
AUTRES CHARGES EXTERNES	11 909		10 102		1 807	17.89
FOURNITURES NON STOCKABLES	627		58		569	980.43
FOURNITURES NN STOCK 5.5%	122				122	
ENTRETIENS ET P.EQUIPEMENT			284		284	100.00
LOCATION IMMOBILIERE	220		1 029		809	78.62
PRIME D'ASSURANCE	5 215		4 800		415	8.65
HONORAIRES	165		97		68	70.43
DEPLACEMENT AUTOROUTE	3 096		1 152		1 944	168.75
INDEMNITES KILOMETRIQUES	1 301		109		1 193	NS
FRAIS DE DEPLACEMENT			20		20	100.00
FRAIS DE CARBURANTS S.TVA			6		6	100.00
FRAIS DE TELECOM	657		80		577	720.49
SERVICES BANCAIRES	506		314		192	61.27
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			48		48	100.00
AUTRES DROITS			48		48	100.00
AUTRES CHARGES	12				12	
AUTRES CHARGES	12				12	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	11 920		10 150		1 770	17.44
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	4 941		3 496		1 445	41.35
CHARGES FINANCIERES	35				35	
CHARGES D'INTERET	35				35	
2 - BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	4 976		3 496		1 480	42.34

2H COIFFURE

76B AVENUE VICTOR HUGO
84110 VAISON-LA-ROMAINE

ASSEMBLEE GENERALE Ordinaire Annuelle Du 15 novembre 2023

(Exercice clos le 31 Décembre 2022)

2H COIFFURE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

2H COIFFURE

au capital de 300 €

RCS N° 843 236 118

Siège social : 76B AVENUE VICTOR HUGO
84110 VAISON-LA-ROMAINE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15/11/2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures, **Mohamed HABOUJI**, associé unique et président de la société **2H COIFFURE**, société par actions simplifiée au capital de 300€, immatriculée au RCS de AVIGNON sous le numéro **843 236 118**, et dont le siège social est situé 76B AVENUE VICTOR HUGO 84110 VAISON-LA-ROMAINE.

A pris les décisions ci-après relatives à :

L'approbation des comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** ;
L'affectation du résultat ;

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2022, l'assemblée générale approuve lesdits documents tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, un déficit de 4976 Euros, qui sera réparti de la façon suivante :

- à la réserve légale	:	Euros
- aux autres réserves	:	Euros
- en autres répartitions	:	Euros
- en report à nouveau débiteur	:	4976 Euros
- en dividendes	:	Euros

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social	:	300 Euros
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	:	Euros
- Réserve légale	:	30 Euros
- Autres réserves	:	Euros
- Report à nouveau débiteur :	:	6910 Euros
- Report à nouveau créditeur	:	Euros
Situation nette	:	- 6580 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le président

